

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 18 mai 2021 à 20 heures 30.

Le Bez, le 10 mai 2021

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 ;
- 2) Vente de parcelles à Guyor-Haut ;
- 3) Autorisation donnée au maire de signer un acte de cession pour le patus de Malout ;
- 4) Demandes de cession de parties du domaine public au Viala ;
- 5) Demande de cession de parcelles communales au lieu-dit « Pré Grand » ;
- 6) Autorisation donnée au maire de signer une convention de mise à disposition de parcelles communales avec l'association « Un pays, une abeille » ;
- 7) Proposition d'enquête publique préalable au déclassement d'une dépendance de la voie communale n°22 (route du Sécun-Haut) ;
- 8) Demandes de subventions au département pour la réfection de la canalisation d'eau potable Fonsange-Comberougé, l'étude préalable à la pose de sondes débitmétriques et l'acquisition d'écouteurs détecteurs de fuites d'eau ;
- 9) Décisions modificatives ;
- 10) Organisation des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- 11) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021, M. Claude THURIÈS, absent lors de cette séance, s'abstenant.

N°24/2021

Vente de parcelles à Guyor-Haut

Madame le Maire rappelle la délibération n°10/2021 du 23 février 2021 par laquelle le conseil municipal donnait un accord de principe à la vente aux Établissements Corbière Frères de la parcelle n°1287, d'une contenance de 3 a 24 ca, et d'une partie de la parcelle n°1854 évaluée par le géomètre à 8 a 57 ca, situées section B, lieu-dit « Puech de Guior Haut ». Le conseil chargeait également Madame le Maire de négocier les conditions de cette vente avec cette entreprise. Madame le Maire donne lecture d'un courrier des Établissements Corbière Frères du 13 avril dernier qui confirme leur accord sur l'aboutissement des négociations avec un prix de vente total de 3 500 euros pour la parcelle n°1287 et la partie de la parcelle n°1854 (8 a 57 ca), tous les frais liés à cette cession, notamment les frais de géomètre et les frais de notaire, incombant à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente aux Établissements Corbière Frères de la parcelle n°1287, section B, lieu-dit « Puech de Guior Haut » et de la partie de la parcelle n°1854, mesurée par le géomètre pour 8 a 57 ca, mêmes références cadastrales, pour un prix total de 3 500 euros, tous les frais liés à cette vente, notamment les frais de géomètre et de notaire, étant à la charge de l'acquéreur, et autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune tous les documents et actes devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°25/2021

Autorisation donnée au maire de signer un acte de cession

pour la section de commune de Malout

Madame le Maire rappelle la délibération n°5/2021 du 20 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal autorisait la cession à Monsieur Louis SANCHEZ de la parcelle n°1490, section D, lieu-dit « Malout », appartenant à la section de commune de Malout, toute la procédure réglementaire préalable ayant été respectée. Or, dans cette délibération, il n'apparaît pas explicitement que le conseil donne mandat à Madame le Maire pour signer l'acte de vente au nom de la section de commune de Malout. À la demande du notaire, Madame le Maire propose au conseil de lui accorder cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire de signer l'acte de cession à Monsieur Louis SANCHEZ de la parcelle n°1490, section D, lieu-dit « Malout », au nom de la section de commune de Malout.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°26/2021

Demande d'échange concernant une partie du domaine public au Viala

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Didier PALAYSI, daté du 8 février 2021, qui propose à la commune d'échanger une partie de la parcelle n°1047, section D, lieu-dit « La Viala », dont il est propriétaire, contre une partie du domaine public. La partie de la parcelle n°1047 que Monsieur Didier PALAYSI propose de céder à la commune, environ 50 mètres carrés, est déjà, dans les faits, considérée par les usagers comme appartenant au domaine public puisqu'elle permet d'élargir le passage entre les parcelles n°1023 et 1047. Il souhaiterait en contrepartie obtenir le passage situé entre les parcelles n°1048, 1049 et 1971, d'une part, et les parcelles n°1047 et 1046, d'autre part. Madame le Maire, qui s'est rendue sur les lieux avec d'autres membres du conseil et y a rencontré les habitants, précise que les parcelles n°1047, 1048, 1049 et 1071 appartiennent déjà à Monsieur Didier PALAYSI et que la parcelle n°1046 appartient à sa sœur, Madame Sabine PALAYSI. Cette dernière est favorable à la cession de cette partie du domaine public à son frère et renonce par ailleurs à son droit d'obtenir une partie de l'espace qui serait cédé par la commune en bordure de sa parcelle. Après avoir précisé que

N°32/2021

**Demande d'une subvention départementale
pour la pose de sondes débitmétriques et l'étude préalable**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de mettre en place sur les captages d'eau potable communaux des sondes débitmétriques qui permettront, d'une part, une mise en conformité avec les exigences de l'A.R.S., et, d'autre part, une meilleure connaissance de nos capacités de production. Cet investissement comporte une étude préalable et la pose des sondes elle-même. Madame le Maire présente les devis qu'elle a obtenus : l'étude se chiffre à 5 635,00 euros H.T., soit 6 762,00 euros T.T.C. ; la pose des sondes à la somme de 6 416,00 euros H.T., soit 7 699,20 € T.T.C.. Elle rajoute que ce projet, déjà inscrit dans le budget primitif 2021, pourrait faire l'objet d'une aide financière du Conseil départemental du Tarn. Le plan de financement serait alors le suivant :

Plan de financement

Montant du projet :	14 461,20 €	(12 051,00 € H.T.)
Subvention du Conseil Départemental	3 012,75 €	
Autofinancement communal	11 448,45 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière la plus élevée du Conseil départemental du Tarn et adopte le plan de financement correspondant présenté par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°33/2021

Acquisition d'écouteurs détecteurs de fuites d'eau – Demande de subvention

Madame le Maire indique qu'il lui paraît souhaitable de doter les agents communaux d'un appareil de détection des fuites d'eau. Elle présente au conseil un devis qui s'élève à la somme de 5 433,80 € H.T. et rajoute que cette acquisition pourrait bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental du Tarn. Cet investissement n'ayant pas été prévu lors du vote du budget primitif 2021, elle précise qu'il serait également nécessaire de créer le programme d'investissement correspondant, d'approuver le plan de financement et d'adopter une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'écouteurs détecteurs de fuites d'eau, crée dans le budget « Eau & Assainissement » le programme d'investissement n°124 « Écouteurs détecteurs de fuites d'eau », sollicite pour cet investissement l'aide financière la plus élevée du Conseil Départemental du Tarn et, tenant compte du fait que le programme d'investissement n°123 ne sera probablement réalisé au cours de l'exercice 2021, adopte le plan de financement et la décision modificative suivants :

Plan de financement

Montant du projet :	6 520,56 € T.T.C.	(5 433,80 € H.T.)
Subvention départementale	1 358,45 €	
Autofinancement communal	5 162,11 €	

Décision modificative n°1 – Budget Eau et Assainissement

Débit 2156 – 124 :	+ 6 600,00 €
Débit 2315 – 123 :	- 5 242,00 €
Crédit 131 :	+ 1 358,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Organisation des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

Après avoir rappelé les contraintes particulières du double scrutin des 20 et 27 juin 2021, Madame le Maire informe les membres du conseil des horaires de permanence des uns et des autres au cours de ces deux journées en indiquant qu'elle avait dû avoir recours à des anciens élus pour compléter les équipes. Elle demande à chacun d'essayer de trouver des volontaires, inscrits sur la liste électorale de la commune, pour procéder aux opérations de dépouillement du scrutin.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Au cours de la séance du 18 mai 2021, le conseil municipal a adopté dix délibérations numérotées de 24 à 33.